

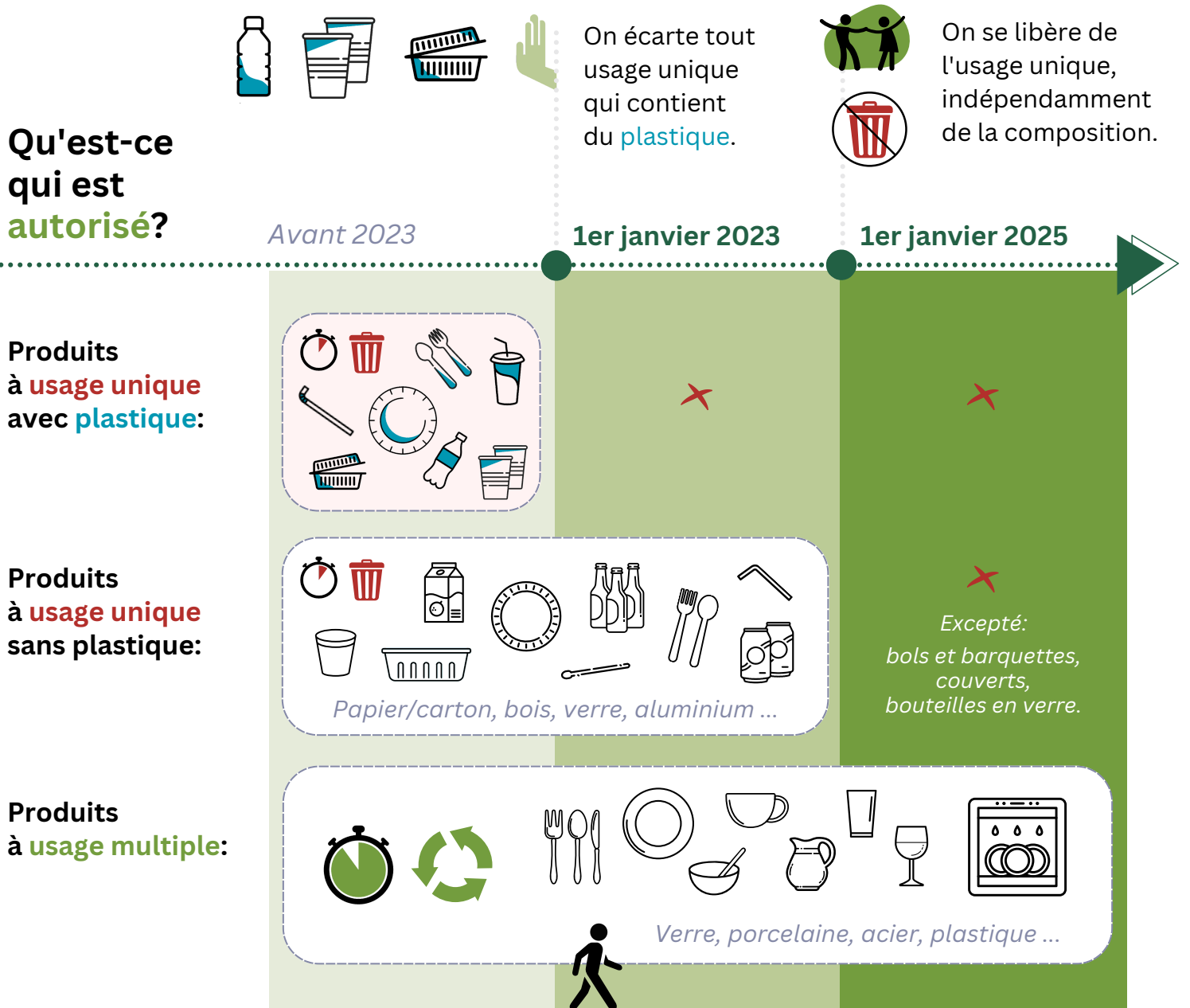
INTERDICTION PROGRESSIVE DES PRODUITS À USAGE UNIQUE

..... sur tous les événements publics

 **Usage unique =**
J'utilise 1x, puis je jette

 **Usage multiple =**
J'utilise, je nettoie, je réutilise

2 étapes vers l'usage multiple sur les événements publics:



- Par quoi puis-je remplacer les produits à usage unique? Quelles sont les alternatives?
- Puis-je recevoir une aide financière pour faire cette transition?
- Que faire avec les stocks restants de produits à usage unique?



INTERDICTION PROGRESSIVE DES PRODUITS À USAGE UNIQUE

..... sur tous les événements publics

Les produits autorisés / interdits en un coup d'oeil:



	Autorisé	Non autorisé
Bols, barquettes (et semblables)	<ul style="list-style-type: none">● Usage multiple● Usage unique sans plastique	Usage unique avec plastique
Couverts		
Assiettes		
Pailles, touillettes et pics	<ul style="list-style-type: none">● Usage multiple● Jusqu'au 31/12/2024: Usage unique sans plastique	
Tasses, verres et gobelets		
Bouteilles	<ul style="list-style-type: none">● Usage multiple● Usage unique en verre● Jusqu'au 31/12/2024: Autre u. unique sans plastique	



Attention au **plastique 'caché'**

Tout objet à usage unique **entièrement ou partiellement composé de plastique** est interdit lors des événements.

*Exemple: dans la plupart des **barquettes à frites** et des **gobelets en carton**, on trouve une fine couche de plastique. → **non autorisés***



Le cas particulier des canettes et briques à boissons

Les canettes et les briques à boissons sont autorisées **jusqu'au 01/01/2025**. Après cette date, elles seront interdites sur les événements publics.



Dès à présent, privilégions l'**usage multiple**

En vue de l'interdiction de la plupart des produits à usage unique en 2025, il est fortement conseillé à tout organisateur d'événements publics de chercher dès à présent des solutions réutilisables. Il est notamment recommandé de se renseigner sur les options de partage et de location de vaisselle réutilisable.



Ce document décrit le cadre légal national. Certaines communes peuvent, à leur niveau, avoir déjà interdit tout usage unique en 2023. Renseignez-vous auprès de votre commune.

